

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
POUVOIRS DE POLICE : DISPOSITIONS CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant les mesures annoncées par l'Etat en matière de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant la nécessité d'éviter toutes formes de rassemblements afin de ralentir la propagation du virus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les rassemblements de 10 personnes maximum sont autorisés sur espaces publics de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 2 – Afin d'effectuer un déconfinement progressif, les équipements sportifs découverts suivants sont ouverts au public à compter du 2 juin 2020 :

- Terrains de tennis ;
- Stades ;
- Piste d'athlétisme ;
- Terrains de pétanque ;
- Terrains multisports ;
- Skate Park ;

Article 3 – Les activités effectuées dans les espaces ouverts énoncés à l'article 2 sont sous la responsabilité individuelle et collectives de la population. En cas de non-respect des règles et dispositions générales relatives au déconfinement, ces espaces pourront être fermés sans préavis.

Article 4 – Tous les autres équipements découverts non cités dans l'article 2 restent fermés.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 6 – La responsabilité des gestionnaires ou organisateurs qui ne respecteraient pas les dispositions du présent arrêté sera recherchée.

Article 7 – Le présent arrêté prend effet le mardi 2 juin 2020, et s'applique jusqu'à nouvel ordre.

Article 8 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et sur les différents sites concernés.

. Ampliation est transmise à :

Monsieur le sous-préfet de Cholet

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 mai 2020

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Acte à classer

SG-2020-51

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-05-29T10-27-08.01 (MI223341657)

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20200529-SG-2020-51-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Pouvoirs de police - dispositions contre la propagation
du COVID-19 ouverture de certains équipements sportifs
en plein air

Date de décision : 29/05/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementairesActe : [202051_pouvoir_police_ouverture_...](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/05/20 à 10:27

Par [COURANT Delphine](#)

Transmis

Date 29/05/20 à 10:27

Par [COURANT Delphine](#)

Accusé de réception

Date 29/05/20 à 10:33